



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**  
**Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**DGER/SDPFE/2020-605**  
**06/10/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2019-753 du 06/11/2019 : Actualisation des listes nationales et régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS) dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020

DGER/SDPFE/2014-868 du 30/10/2014 : Actualisation pour la période 2014-2017 des listes régionales des APSAES pour l'enseignement et la certification de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) pour l'ensemble des spécialités du Baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Actualisation des listes nationales et régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS) dans l'enseignement agricole à compter de la rentrée scolaire 2020.

**Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
Hauts-commissariats de la République des COM  
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  
Unions nationales fédératives d'établissements privés  
Inspection de l'Enseignement Agricole

**Résumé :** Actualisation des listes nationales et régionales des APSA pour l'EPS pour l'ensemble des formations de l'enseignement agricole dès la rentrée scolaire 2020 ; cadrage de la validation des APSA d'établissement.

La présente note de service indique les listes nationales et les listes régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS).

Elle précise le processus de validation d'une activité définie localement, désignée comme une « APSA d'établissement », par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Elle abroge la note de service n°DGER/SDPFE/2019-753 publiée le 05 novembre 2019.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2020.

#### Annexes :

Annexe I – Listes nationales APSA à compter de la rentrée scolaire 2020

Annexe II – Listes régionales APSA à compter de la rentrée scolaire 2020

## **1. Listes à compter de la rentrée scolaire 2020**

Les listes, en annexe de la présente note, s'appliquent à toutes les formations mises en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat :

- classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole,
- seconde générale et technologique,
- seconde professionnelle,
- certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) pour toutes ses spécialités,
- baccalauréat professionnel pour toutes ses spécialités,
- baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV),
- baccalauréat général.

Les listes nationales sont au nombre de 4 et constituent l'annexe I de la présente note de service :

- une pour le cycle IV (4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole),
- une pour le baccalauréat général,
- une pour le baccalauréat technologique série STAV,
- une pour la voie professionnelle (CAP a, baccalauréat professionnel).

Les listes régionales sont définies et mises à jour par les réseaux EPS régionaux sous l'autorité de l'inspection de l'enseignement agricole. Elles constituent l'annexe II de la présente note de service.

## **2. Validation d'une APSA d'établissement dispensée dans le cadre du baccalauréat technologique STAV**

L'EPS vise à permettre à tous les élèves l'accès à un patrimoine culturel associé aux pratiques sportives, à la sociabilité et aux valeurs qu'elles incarnent. Par la mise en activité des élèves au sein des pratiques physiques, artistiques diversifiées, organisées et adaptées à leurs ressources, l'éducation physique et sportive contribue au développement, à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Dans le cadre de l'évaluation certificative prévue dans le référentiel de diplôme du baccalauréat technologique STAV il est précisé page 61 que « pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours

de formation (CCF), l'épreuve d'EPS prend la forme d'un CCF. Ce CCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation : l'une se déroule en classe de première et l'autre en classe de terminale. Il s'agit de deux expériences corporelles de caractéristiques différentes issues des listes de pratiques physiques, sportives et artistiques nationale et/ou régionale. Il est possible d'évaluer une activité définie localement dans la mesure où celle-ci aura été validée au préalable par l'Inspection de l'enseignement agricole ».

Afin de valider cette APSA d'établissement définie localement, l'Inspection de l'enseignement agricole doit s'assurer qu'un certain nombre de points ont été traités par l'équipe pédagogique d'EPS à l'initiative de la proposition :

1. L'APSA d'établissement apparaît dans le projet EPS et est justifiée au regard du contexte culturel, de la possibilité d'utiliser des infrastructures adaptées, du profil des élèves (moteur, affectif et cognitif) ;
2. Le lien avec un ou plusieurs axes stratégiques du projet de l'établissement est argumenté ;
3. Le traitement didactique de l'APSA est défini en termes de compétences associées à un champ d'apprentissage parmi les cinq possibles (cf. Annexe I) ;
4. Les attendus de fin de lycée et les repères de progressivité sont clairement identifiés ;
5. Enfin, le lien avec le projet d'association sportive (AS) peut compléter la proposition de l'APSA dans l'offre de formation.

Ainsi il est attendu que l'établissement qui en fait la demande, envoie à l'Inspection de l'enseignement agricole l'intégralité de son projet d'EPS, après validation par le conseil d'administration.

L'APSA d'établissement doit figurer sur le plan prévisionnel d'évaluation du baccalauréat technologique STAV et le président-adjoint de jury qui le valide, doit avoir connaissance de l'avis de l'Inspection de l'enseignement agricole relatif à la validation de l'APSA d'établissement.

La Directrice générale  
de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN



**Listes nationales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'EPS  
dans l'enseignement agricole  
à compter de la rentrée scolaire 2020**

**Cycle IV**

**PRECISIONS RELATIVES AUX APSA ET A CERTAINES PRECONISATIONS PARTICULIERES :**

• **Liste nationale d'APSA**

Champs d'apprentissage	APSA
Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée	Demi-fond / Haies / Hauteur / Javelot / Multi bond / Relais vitesse / Natation longue / Natation de vitesse
Adapter ses déplacements à des environnements variés	Canoë Kayak / Course d'orientation / Escalade / Natation Sauvetage / VTT
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Aérobic / Acrosport / Gymnastique sportive / Gymnastique rythmique / Arts du cirque / Danse
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel	Basketball / Football / Handball / Rugby / Ultimate / Volley-ball / Badminton / Tennis de Table / Boxe française / Lutte

***IEA EPS - DA du référentiel***

## Baccalauréat général

- Liste nationale des activités physiques sportives et artistiques

Champ d'apprentissage n°1	<b>Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée</b>
	Courses, sauts, lancers, natation vitesse.
Champ d'apprentissage n°2	<b>Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains</b>
	Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT.
Champ d'apprentissage n°3	<b>Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée</b>
	Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique.
Champ d'apprentissage n°4	<b>Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner</b>
	Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball.
Champ d'apprentissage n°5	<b>Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir</b>
	Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga.

*Programme lycéee 2019*

## Baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »

- Liste nationale des activités physiques, sportives, artistiques

Champ d'apprentissage n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.
<b>Course de ½ fond, course de relais, combiné athlétique, natation vitesse</b>	
Champ d'apprentissage n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains
<b>Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT, raid multisports de nature, randonnée</b>	
Champ d'apprentissage n°3	Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée
<b>Danse contemporaine, arts du cirque, acrosport, gymnastique au sol</b>	
Champ d'apprentissage n°4	Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage
<b>Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball</b>	
Champ d'apprentissage n° 5	Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
<b>Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga, run and bike</b>	

*IEA EPS – Document d'accompagnement*

## Voie professionnelle

- Liste nationale des activités physiques, sportives, artistiques

Compétences propres à l'EPS	Activités sportives
CP 1	<ul style="list-style-type: none"><li>• course de ½ fond,</li><li>• course de haies,</li><li>• course de relais-vitesse,</li><li>• lancer du disque,</li><li>• lancer de javelot,</li><li>• saut en hauteur,</li><li>• pentabond,</li><li>• natation</li></ul>
CP 2	<ul style="list-style-type: none"><li>• escalade,</li><li>• course d'orientation,</li><li>• natation sauvetage,</li><li>• VTT</li></ul>
CP 3	<ul style="list-style-type: none"><li>• acrosport,</li><li>• aérobic,</li><li>• arts du cirque,</li><li>• danse,</li><li>• gymnastique,</li><li>• gymnastique rythmique</li></ul>
CP 4	<ul style="list-style-type: none"><li>• basket-ball,</li><li>• football,</li><li>• handball,</li><li>• rugby,</li><li>• ultimate,</li><li>• volley-ball,</li><li>• badminton,</li><li>• tennis de table,</li><li>• boxe française,</li><li>• judo</li></ul>
CP 5	<ul style="list-style-type: none"><li>• course en durée,</li><li>• musculation,</li><li>• natation en durée,</li><li>• step</li></ul>

DGER/SDPOFE - IEA EPS



**Listes régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA)  
pour l'EPS dans l'enseignement agricole à compter de la rentrée scolaire 2020**

Régions	Activités sportives
<b>Grand-Est</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• softball,</li><li>• 1500m,</li><li>• triathlon athlétique,</li><li>• hockey,</li><li>• canoë-kayak,</li><li>• raid multi-activités</li></ul>
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pelote basque,</li><li>• tir à l'arc,</li><li>• canoë-kayak,</li><li>• futsal,</li><li>• lutte,</li><li>• surf,</li><li>• golf,</li><li>• 1500m,</li><li>• raid multi-activités</li></ul>
<b>Bourgogne-Franche Comté</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• tir à l'arc,</li><li>• golf,</li><li>• bike and run,</li><li>• biathlon et triathlon athlétique,</li><li>• 1500m,</li><li>• raid multi-activités,</li><li>• canoë-kayak</li></ul>
<b>Bretagne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• foot gaélique,</li><li>• tir à l'arc,</li><li>• triathlon athlétique,</li><li>• 1500m,</li><li>• golf,</li><li>• course de fond,</li><li>• raid multi-activités</li></ul>
<b>Centre – Val de Loire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• softball,</li><li>• lutte,</li><li>• poids,</li><li>• golf,</li><li>• triathlon athlétique,</li><li>• aviron</li></ul>
<b>Corse – PACA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• boxe éducative,</li><li>• triathlon athlétique,</li><li>• canoë-kayak,</li><li>• golf,</li><li>• randonnée pédestre</li></ul>
<b>Île-de-France</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• softball,</li><li>• golf,</li><li>• tir à l'arc,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• triathlon athlétique</li> </ul>
<b>Occitanie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• softball,</li> <li>• canoë-kayak,</li> <li>• duathlon athlétique,</li> <li>• poids,</li> <li>• randonnée pédestre,</li> <li>• golf,</li> <li>• 1500m,</li> <li>• raid multi-activités</li> </ul>
<b>Hauts-de-France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• canoë-kayak,</li> <li>• triathlon athlétique,</li> <li>• 1500m,</li> <li>• tir à l'arc,</li> <li>• raid multi-activités,</li> <li>• course de fond,</li> <li>• voile</li> </ul>
<b>Normandie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• golf,</li> <li>• équitation,</li> <li>• 1500m,</li> <li>• raid multi-activités,</li> <li>• course de fond</li> </ul>
<b>Pays de la Loire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• golf,</li> <li>• 1500m,</li> <li>• biathlon et triathlon athlétique,</li> <li>• raid multi-activités,</li> <li>• voile</li> </ul>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• triathlon athlétique,</li> <li>• ski de fond,</li> <li>• ski alpin,</li> <li>• canoë-kayak,</li> <li>• randonnée sportive,</li> <li>• raid multi-activités,</li> <li>• sport boule,</li> <li>• golf,</li> <li>• softball</li> </ul>
<b>Martinique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• canoë-kayak,</li> <li>• voile,</li> <li>• yole ronde,</li> <li>• tennis</li> </ul>
<b>La Réunion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• biathlon athlétique,</li> <li>• canoë-kayak,</li> <li>• poids,</li> <li>• randonnée sportive,</li> <li>• tennis/volley en double</li> </ul>
<b>Guadeloupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• poids,</li> <li>• randonnée pédestre,</li> <li>• canoë-kayak</li> </ul>
<b>Guyane Polynésie française Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• alignement sur les listes académiques de l'éducation nationale</li> </ul>